

### **ARRETE N°50/2025**

# PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de VALENCE-EN-POITOU, Vienne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,



Vu la délibération en date du 12 septembre 2019 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2019,

Vu l'arrêté n° 124/2020 en date du 15 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

# Avancement au grade d' Adjoint d'Animation principal de 2ème classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	COUVIDAT épse VUZÉ Morgane.	F	Adjoint d'Animation	//	01/11/2025
2					
3	3				
4					

#### Part respective des femmes et des hommes (mention obligatoire depuis le 1er janvier 2021)

	Répartition		
Effectif considéré	Hommes	Femmes	
Effectif du grade d'origine	1	5	
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1	
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1	
Effectif du grade d'avancement	0	1	



**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

RediEn VALENCE-EN-POITOU le 18 février 2025, Le Maire,

Hippe BELLIN

#### L'autorité territoriale :

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

20/02/2025